

LE POINT SUR LES SPÉCIFICATIONS CARTOGRAPHIQUES

Depuis la sortie de la spécification internationale des cartes de courses d'orientation en 2017, la commission cartographique de l'IOF n'a pas chômé puisqu'elle avait à son agenda une mise à jour de l'ensemble des autres spécifications ainsi qu'une demande de la commission Jeunes et Développement régional sur l'élaboration d'une recommandation sur les cartes de proximité.

Suite aux publications récentes de l'ISOM 2017-2 sur le site de l'IOF (<https://orienteering.sport/iof/resources/mapping/>), du nouvel appendice 1 relatif aux méthodes d'impression et de la spécification relative aux cartes de course d'orientation sprint désormais dénommé ISSprOM, la commission Equipements Sportifs de la FFCO a jugé bon de faire un point complet sur ce sujet des spécifications. Pour faciliter le travail de nos experts ne maîtrisant pas la langue anglaise, elle a également traduit en français l'ensemble de ces spécifications qui sont en ligne sur le site fédéral dans la partie Règlementation cartographique (<http://www.ffcorientation.fr/licencie/fede/reglementation/>) et mis à jour les légendes des cartes sur la base des jeux de symboles actualisés dans la partie cartographie du site (<http://www.ffcorientation.fr/licencie/cartographie/>).

Table des matières

Spécification internationale des cartes de course d'orientation en Sprint (ISSprOM)	2
Mise à jour de l'ISOM 2017 : ISOM 2017-2	3
Publication de l'appendice 1 : Impression et définition des couleurs.	3
Jeu de symboles pour les cartes scolaires ou de proximité	3
Le règlement cartographique fédéral	4
Espace IGN Rando	4

SPÉCIFICATION INTERNATIONALE DES CARTES DE COURSE D'ORIENTATION EN SPRINT (ISSPROM)

Cette nouvelle spécification a été approuvée par le Comité Exécutif de l'IOF le 13 avril dernier. La première modification visible est relative à son nom puisque désormais cette spécification est désignée sous l'acronyme ISSPrOM : International Specification for Sprint Orienteering Maps. L'objectif de ce changement d'acronyme est d'éviter les confusions entre la spécification des cartes de course d'orientation ISOM et celle des cartes de course d'orientation de sprint autrefois appelée ISSOM. L'acronyme choisi est conforme à ceux utilisés pour la course d'orientation MTBO (ISMtbOM) ou à ski (ISSkiOM).

Les objectifs principaux recherchés étaient les suivants :

- Dans la foulée du travail fait avec l'ISOM 2017, supprimer du texte de la spécification cartographique tous les éléments relatifs aux règles. Ceci était une demande forte du Comité Exécutif de l'IOF.
- Utiliser le même système de numérotation dans l'ISOM 2017 et dans l'ISSPrOM, de façon que si un symbole existe dans les deux spécifications il ait le même numéro. Il est par contre possible que certains symboles ne soit présents que dans une seule spécification. Par exemple le symbole Zone de blocs rocheux dense n'existe que dans l'ISOM 2017 sous le numéro 209. L'utilisation des noms de symboles identiques à ceux de l'ISOM 2017 a été privilégiée plus particulièrement pour ceux relatifs à la végétation.
- Supprimer la notion d'urbain et de non urbain qui existait dans l'ISSOM 2007 pour les chemins et les zones pavées dans la mesure où il était difficile de définir exactement ce qu'était une zone urbaine ou une zone non urbaine.

Un document a été publié par la commission cartographique de l'IOF détaillant tous les changements. Il a été traduit en français et est disponible sur le site fédéral dans la partie Réglementation cartographique : <http://www.ffcorientation.fr/licencie/fede/reglementation/>
Nous ne reprendrons donc ici que les éléments essentiels :

- Toute la partie du texte relative au fait qu'il est interdit de franchir les éléments infranchissables a été supprimée. C'est désormais la section 17 du Règlement des compétitions IOF qui fait référence.
- La seule échelle possible est désormais le 1:4 000. Il est toutefois possible d'agrandir la carte pour les plus jeunes ou les plus âgés. Cet élargissement s'applique à tous les symboles y compris ceux relatifs au parcours. Le format maximal est désormais le format DIN A3.
- Le document «Appendice 1 de l'ISOM- Impression CMJN et définitions des couleurs» fait désormais référence et cette méthode d'impression se substitue au concept de l'impression pantone. De ce fait toute la partie relative à l'impression qui figurait dans l'ISSOM 2007 a été supprimée.
- Le symbole Falaise franchissable (202) est désormais dessiné avec une épaisseur du trait réduite à 0,25 mm et leurs extrémités doivent être arrondies si elles sont dessinées sans tirets.
- Le vert 4 (vert avec une trame noire) n'existe plus.
- Un masque blanc est désormais utilisé sous les symboles Gros arbre remarquable (417), Petit arbre ou buisson remarquable (418) et Élément particulier de végétation (419):
- La différence qui existait dans l'ISSOM 2007 entre zone urbaine et zone non urbaine a été supprimée, dans la mesure où il était difficile de s'entendre sur ce qu'était une zone urbaine ou une zone non urbaine. Par contre deux niveaux différents de brun sont utilisés pour différencier les zones à fort trafic (tant de véhicules que de piétons) avec un brun 50% des zones à faible trafic avec un brun à 30%.

- Quelques symboles nouveaux ont été créés dont
 - o Zone pavée dans une structure multiniveaux (501.2 pour rendre plus compréhensible des structures simples comme un pont passant au-dessus d'une route. Il est toutefois recommandé de préciser dans les bulletins la configuration des zones multiniveaux qui pourraient poser des problèmes de configuration.
 - o Zone pavée avec des arbres dispersés (501.3 symbole très similaire dans sa structure aux symboles de végétation 402 ou 404 (terrain ouvert avec arbres dispersés ou terrain ouvert encombré avec arbres dispersés).
 - o Mur de soutènement franchissable (513.2) pour représenter un mur visible d'un seul côté.
 - o Ainsi qu'un symbole Escalier (532).

Au niveau international, la spécification ISSprOM entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

MISE À JOUR DE L'ISOM 2017 : ISOM 2017-2

En parallèle de la sortie de l'ISSprOM, la commission cartographique de l'IOF a mis à jour la spécification ISOM 2017 de façon à y intégrer les correctifs qui avaient été publiés en fin d'année 2018. Beaucoup de ces changements correspondent aussi à des changements évoqués ci-dessus pour l'ISSprOM. De façon synthétique cette mise à jour publiée en Janvier 2019 intègre les changements suivants :

- Le document «Appendice 1 de l'ISOM- Impression CMJN et définitions des couleurs» fait désormais référence et cette méthode d'impression se substitue au concept de l'impression pantone.
- Les extrémités des falaises franchissables doivent être arrondies si elles sont dessinées sans tiret.
- Concernant la végétation la couleur du Vert 1 est désormais de 30% , celle du Vert 2 60% et le Vert 4 (vert 100% avec trame noire) disparaît.
- Un masque blanc est utilisé sous le symbole Arbre remarquable (417), Buisson (418) et Élément particulier de végétation (419).
- Il existe désormais un symbole Escalier

Pour plusieurs symboles, il y a eu des changements de dimensions minimales, dont la ravine (107), la tranchée (215), le puits ou la fontaine (311), le buisson (418). Une relecture attentive de la spécification est donc nécessaire.

PUBLICATION DE L'APPENDICE 1 : IMPRESSION ET DÉFINITION DES COULEURS

Cet appendice valable tant pour l'ISOM que pour l'ISSprOM simplifie la méthode d'impression recommandée en basculant d'une impression 5 couleurs à la teinte utilisant des références de couleur Pantone (brun, jaune, bleu, vert, noir) à l'utilisation du système Cyan, Magenta, Jaune, Noir auquel il est recommandé d'ajouter le brun.

Il a également fait l'objet d'une traduction en français.

Un fichier de test permettant d'évaluer la qualité de l'imprimante utilisée devrait être prochainement disponible. La commission Equipements sportifs de l'FFCO peut en attendant vous fournir la version préliminaire de ce document.

JEU DE SYMBOLES POUR LES CARTES SCOLAIRES OU DE PROXIMITÉ

A la demande de la commission Jeunes et développement régional, la commission Cartographie de l'IOF a élaboré fin 2018 un jeu de symboles destiné à la réalisation de cartes scolaires ou de cartes de proximité. Elle a analysé pour ce faire les jeux de symboles existants dans différents pays et a proposé une synthèse.

La base du jeu de symboles est la spécification de cartes de course d'orientation format Sprint (ISSprOM 2019). L'échelle recommandée est le 1 : 1 000.

Tous les symboles de l'ISSprOM 2019 sont agrandis à 125%. Au jeu de symboles ISSprOM 2019 ont été ajoutés 6 symboles (prise d'eau, équipement de jeux, table, siège, poteau et lampadaire) et la définition de la zone pavée a été adaptée.

Ce jeu de symboles a vocation à se substituer au jeu de symboles des cartes de proximité créé par la FFCO pour des échelles plus petites que le 1 : 4 000.

LE RÈGLEMENT CARTOGRAPHIQUE FÉDÉRAL

La dernière révision du règlement cartographique fédéral a été publiée en Juillet 2018. Il sera mis à jour prochainement pour intégrer les liens avec les nouvelles spécifications internationales. Il est accessible sur le site fédéral sur la page Cartographie (<http://www.ffcoorientation.fr/licencie/cartographie/>)

Pour ceux qui ne l'auraient pas encore noté la charte graphique fédérale a changé lors de cette révision avec par exemple une modification du cartouche et l'utilisation de la police Arial comme police standard, les anciennes polices Calibri et Joan restant utilisables.

Par ailleurs la déclaration de la carte à la FFCO est indispensable si nous voulons être crédibles vis-à-vis du ministère en termes de développement de nos équipements sportifs. Au 10 mai 2019, trop de cartes de nos événements nationaux ne le sont pas. Par exemple au 10 mai dernier vingt une des cartes utilisées pour des événements nationaux de 2017 et de 2018 ne l'étaient pas malgré un travail de relance systématique de la part du secrétariat administratif de la FFCO.

La déclaration comprend :

- un enregistrement dans la cartothèque fédérale,
- la possibilité de demander à la FFCO de se charger de la déclaration à la Bibliothèque Nationale de France¹,
- une étape de géolocalisation de la carte et
- l'envoi du formulaire de déclaration à la FFCO accompagné de deux exemplaires de votre carte. C'est très souvent cette étape qui manque. Pour être plus souple nous acceptons désormais soit une carte vierge, soit une carte avec un circuit soit l'envoi d'un fichier PDF du type de celui que vous avez transmis à votre imprimeur jusqu'au format A3.

Un tutoriel sur cette procédure de déclaration est disponible sur la page Cartographie du site fédéral.

ESPACE IGN RANDO

Le site IGNRando est le nouveau nom de l'espace Loisirs de l'IGN et se veut le site de référence pour les activités de pleine nature. La FFCO souhaite donc que nos équipements permanents y soient référencés. Un tutoriel sur la page Cartographie du site vous guide dans cette opération.

¹ La déclaration des cartes à la Bibliothèque Nationale de France correspond à une obligation légale pour tout document imprimé mis à disposition du public